

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE

AVEC

LA LÉGATION DE PORTUGAL ET LA LÉGATION DU BRÉSIL

A LISBONNE

Au sujet de la remise des rebelles réfugiés

À BORD DES

CORVETTES PORTUGAISES



RIO DE JANEIRO

Imprimerie LEUZINGER — rue d'Ouvidor 31 & 36

1894



A' Bibliotheca et Museo Federali  
Officium 1.º Officiali de Legatione

Missive de M. de B. de B.

Can. de M. de B. de B. 1899

AFFAIRES DIPLOMATIQUES



MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

---

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE

AVEC

LA LÉGATION DE PORTUGAL ET LA LÉGATION DU BRÉSIL

A LISBONNE

Au sujet de la remise des rebelles réfugiés

À BORD DES

CORVETTES PORTUGAISES



RIO DE JANEIRO

Imprimerie LEUZINGER — rue d'Ouvidor 31 & 36

1894

BIBLIOTECA DO SENADO FEDERAL

este volume acha-se registrado  
sob número 2875  
do ano de 1946

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE  
Avec la légation de Portugal et la légation du Brésil

A LISBONNE

AU SUJET DE LA REMISE DES REBELLES RÉFUGIÉS

À BORD DES CORVETTES PORTUGAISES

---

Note de la légation Portugaise au gouvernement  
Brésilien

Légation de Portugal au Brésil — Rio-de-Janeiro, le 15 mars 1894.

Monsieur le Ministre — J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, dans la matinée du 13, un groupe nombreux des insurgés qui, pendant plusieurs mois, ont été en armes dans la baie de Rio-de-Janeiro, s'est rendu à bord des navires de guerre portugais *Mindello* et *Afonso d'Albuquerque* et a sollicité refuge et asile, ce qui lui a été accordé, conformément aux préceptes du droit international et aux principes d'humanité généralement reconnus par les nations civilisées.

Comme il me manque le rapport du commandant en chef des deux navires, je ne puis encore indiquer avec certitude les noms et qualités de ces émigrés politiques.

Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

A Son Excellence Monsieur le Dr. Cassiano do Nascimento, Ministre et Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures. — *Comte de Paraty.*

---

### Réponse à la note précédente

Rio-de-Janeiro. — Ministère des Relations Extérieures, le 15 mars 1894.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note que M. le Comte de Paraty, Chargé d'Affaires de Portugal, a bien voulu m'adresser aujourd'hui, pour me communiquer que, dans la matinée du 13, un groupe nombreux d'insurgés a sollicité et obtenu refuge et asile à bord des navires de guerre de sa nation *Mindello* et *Afonso d'Albuquerque*.

Le Gouvernement Fédéral avait déjà connaissance du fait ; mais, tout en reconnaissant que l'acte de MM. les commandants des navires de guerre portugais a été inspiré par des sentiments d'humanité, il se voit obligé de réclamer la remise de ces individus, étant d'avis qu'en leur qualité de criminels, ils ne sont pas dans le cas de jouir de la protection qu'ils ont obtenue.

J'ai l'honneur de vous renouveler, Monsieur le comte, l'assurance de ma considération très distinguée. — A Monsieur le Comte de Paraty, etc., etc. — *Cassiano do Nascimento*.

### Télégramme du gouvernement Brésilien à la légation à Lisbonne

Rio, le 15 mars 1894.—Ministre Brésilien.—Lisbonne.

Les représentants du gouvernement de Portugal ici refusent de livrer les militaires rebelles qui ont cherché refuge à bord des navires de guerre portugais. Ce n'est pas un cas d'asile, et vous savez, en outre, que les rebelles ont été déclarés pirates par décret du mois d'octobre, pour les crimes de déprédation et de vol qu'ils ont commis ; ils ne représentent aucune parcelle de l'opinion politique ; ils doivent en conséquence nous être livrés, afin d'être soumis aux tribunaux compétents. Réclamez un ordre du gouvernement de Portugal dans ce sens. — *Ministre de l'Extérieur*.



Dépêche de la légation à Lisbonne, du 25 mars, se référant au télégramme précédent

Sans perte de temps je me suis rendu chez M. le président du Conseil et ministre des Affaires Etrangères, et, après lui avoir communiqué le télégramme de Votre Excellence, je lui ai fait voir la convenance, pour la continuation de bonnes relations entre les deux pays de la remise des révoltés, qui ne pouvaient être considérés criminels politiques, attendu que, en vertu du décret du 10 octobre, ils avaient été déclarés pirates ; j'ai ajouté qu'une décision du gouvernement Portugais dans ce sens éviterait un incident désagréable et pénible pour les deux nations.

Monsieur le président du Conseil m'a répondu que cela ne lui paraissait pas possible, car il considérait les réfugiés à bord des navires de guerre portugais comme des criminels politiques, et, en conscience et au nom de tous les principes d'humanité, ne croyait pas pouvoir les livrer ; mais que, toutefois, il adopterait la même règle de conduite que les chefs des autres navires qui avaient donné asile aux insurgés.

Après cette conférence, j'ai adressé à Votre Excellence le télégramme chiffré suivant :

« J'ai réclamé énergiquement, mais le Gouvernement a déclaré ne pouvoir suivre d'autre règle de conduite que celle des chefs des autres navires qui ont donné asile aux rebelles ».

En réponse à ce télégramme, Votre excellence m'a adressé le suivant :

« Tous les rebelles, au nombre de 493, se sont réfugiés à bord des navires de guerre portugais, aucun sur des navires d'autre nation. Le Gouvernement n'admet pas de souveraineté opposée à la sienne dans le propre port de la Capitale de la République. — *Ministre de l'Extérieur.* »

Le télégramme m'a été remis le 18, à 7 heures du soir ; à 8 heures, je me suis présenté chez M. le ministre des Affaires Etrangères et j'ai soumis à sa considération la communication que je venais de recevoir. M. le ministre, montrant une vive contrariété, m'a dit que, d'après ses informations, la sortie des navires avait été combinée amicalement, et qu'il était surpris du télégramme de Votre Excellence ; mais qu'il allait télégraphier à M. de Paraty et me rendrait visite le lendemain.

J'ai adressé alors à Votre Excellence un télégramme chiffré, en ces termes :

« Par télégramme de M. de Paraty, le Gouvernement croyait que la sortie des navires avait été combinée amicalement. Surpris de votre dépêche, il a demandé des explications à son Représentant. »

---

#### Télégramme du ministre des Relations Extérieures au Chargé d'Affaires de Portugal, à Pétropolis.

Le 16 mars 1894.

Monsieur le comte de Paraty, Chargé d'Affaires de Portugal. — Pétropolis.

*Très urgent.* — Informé que la corvette portugaise *Afonso de Albuquerque* doit quitter ce port ce soir, emportant à son bord les militaires rebelles qui se sont réfugiés sur elle et sur la corvette *Mindello*, alors que l'incident auquel se réfèrent les notes que j'ai eu l'honneur d'échanger hier avec Votre Excellence n'est pas encore résolu, je prie Votre Excellence de vouloir bien, afin d'éviter de plus grandes complications, expédier des ordres dans le sens de faire retarder la sortie de la même corvette jusqu'à la décision finale de l'incident, qui malheureusement nous préoccupe et dont j'attends la solution.

J'ai l'honneur de renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération. — *Cassiano do Nascimento*, ministre de l'Extérieur.

Réponse au télégramme précédent.

Pétropolis, le 16 mars 1894, à 10 heures 50 du matin. —  
*Télégramme très urgent.*

Ministre de l'Extérieur. — Rio. — Je n'ai pas encore pris connaissance de la note à laquelle se réfère Votre Excellence. Cependant, je puis assurer que le commandant-chef du *Mindello* est responsable pour la garde des réfugiés politiques et qu'il ne doit pas les débarquer en territoire étranger, jusqu'à la solution finale de la question diplomatique.

S'il en est temps encore, je retarderai le départ des navires de guerre, qui ne saurait avoir pour cause que des motifs hygiéniques et de prudence, afin d'éviter des prétextes à l'excitation de l'esprit public. J'expédie un télégramme au commandant, donnant ainsi une preuve de plus de l'esprit de conciliation qui inspire mon Gouvernement. J'espère que Votre Excellence fera remettre ce télégramme au destinataire et combinera ensuite avec moi les moyens de protéger la santé de ceux qui se trouvent à bord des navires, sans préjudice de la question pendante. Le télégramme au commandant du *Mindello* est le suivant : « Veuillez retarder votre départ jusqu'après avoir conféré avec moi. » — *Paraty.*

Note de la légation de Portugal au gouvernement  
Brésilien

Légation de Portugal au Brésil. — Pétropolis, le 17 mars 1894.

Monsieur le Ministre. — J'ai l'honneur de vous accuser

réception du télégramme de Votre Excellence, relatif à la sortie projetée des navires de guerre portugais.

Assuré que Votre Excellence n'a pas contesté le droit qu'ont ces navires de se rendre où les convenances du service de Sa Majesté peuvent l'exiger, je confirme le télégramme que j'ai adressé, en réponse, à Votre Excellence, dans les termes suivants :

« Je n'ai pas encore pris connaissance de la note à laquelle se réfère Votre Excellence. Cependant, je puis assurer que le commandant-chef du *Mindello* est responsable pour la garde des réfugiés politiques et qu'il ne doit pas les débarquer en territoire étranger, jusqu'à la solution finale de la question diplomatique.

S'il en est temps encore, je retarderai le départ des navires de guerre, qui ne saurait avoir pour cause que des motifs hygiéniques et de prudence, afin d'éviter des prétextes à l'excitation de l'esprit public. J'expédie un télégramme au commandant, donnant ainsi une preuve de plus de l'esprit de conciliation qui inspire mon Gouvernement. J'espère que Votre Excellence fera remettre ce télégramme au destinataire et combinera ensuite avec moi les moyens de protéger la santé de ceux qui se trouvent à bord des navires, sans préjudice de la question pendante. »

Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

A Son Excellence Monsieur le Dr. Cassiano do Nascimento, Ministre des Relations Extérieures, etc., etc.  
— *Comte de Paraty.*

---

**Note de la légation de Portugal au gouvernement  
Brésilien**

Légation de Portugal au Brésil. — Petropolis, le 16 mars 1894.

Monsieur le Ministre. — J'ai l'honneur d'accuser réception de la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser sous le n.º 13, en date du 15 mars, et qui est arrivée en ma possession le 16, à neuf heures du soir, relative à l'admission des insurgés à bord des navires de guerre portugais.

Instruit que Votre Excellence réclamera la remise de ces individus, j'attends les ordres de mon Gouvernement à ce sujet. Je dois assurer à Votre Excellence que j'ai donné ce matin au commandant de la corvette *Mindello* l'ordre de ne pas les débarquer en territoire étranger, mais de les conserver toujours à bord, jusqu'à la résolution finale de la question diplomatique.

Je profite de cette occasion pour avoir l'honneur de renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

A Son Excellence Monsieur le Dr. Cassiano do Nascimento, Ministre des Relations Extérieures, etc., etc.  
— *Comte de Paraty.*

---

#### Note de la légation de Portugal au gouvernement Brésilien

Légation de Portugal au Brésil. — Rio-de-Janeiro, le 17 mars 1894.

Monsieur le Ministre. — J'ai l'honneur de remettre à Votre Excellence la copie ci-jointe de la liste des réfugiés à bord des corvettes portugaises *Mindello* et *Afonso de Albuquerque*, telle qu'elle m'est transmise par le commandant Castilho.

Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

A Son Excellence Monsieur le Dr. Cassiano do Nascimento Ministre des Relations Extérieures, etc., etc.  
— *Comte de Paraty.*

---

## LISTE DES RÉFUGIÉS POLITIQUES

Contre-amiral Luiz Felipe Saldanha da Gama.  
Capitaine de vaisseau Eliezer Coutinho Tavares.

*Capitaines de corvette*

Emilio Carvalhaes Gomes.  
João Velloso de Oliveira.

*Lieutenants de vaisseau*

Thomaz de Medeiros Pontes.  
José Fructuoso Monteiro da Silva.  
João Pordeus da Costa Lima.  
Silvio Pellico Belchior.  
José Augusto Vinhaes.  
João da Silva Retumba.  
Antão Corrêa da Silva.  
Antonio Julio de Oliveira Sampaio.  
José Libanio Lamenha Lins de Souza.  
Alberto Fontoura F. de Andrade.  
Arthur de Barros Cobra.  
Gabriel de Mello Moraes.  
Olympio Pereira Gomes.  
Luiz Timotheo Pereira da Rosa.  
Adolpho Victor Paulino.  
Leonisio Lessa Bastos.  
José Liduino Castello Branco.  
Alberto Carlos da Cunha.  
Tranquilino de Alcantara Diogo.  
José Antonio Coutinho.  
Alipio Dias Colonna.  
João Huet Bacellar Pinto Guedes.  
Luiz Carlos de Carvalho.  
Oetalicio Nunes de Almeida.  
Gentil de Paiva Meira.

*Enseignes de vaisseau*

Carlos Alberto Witte.  
 José Moreira da Rocha.  
 Arthur Thompson.  
 Manoel Ferreira Delamare.  
 Honorio Delamare Köler.

*Guardas-marinha*

Conrado Luiz Heck.  
 Raphael Brusque.  
 Augusto Carlos de Souza e Silva.  
 Alberto Durão Coelho.  
 Antonio Dias de Pina Junior.  
 Armando Cesar Burlamaqui.  
 Jorge de Castro e Abreu.  
 Mario Cesar Borman de Borges.  
 Alberto de Sá Peixoto.  
 Arthur Torres.  
 Ignacio Ribeiro.  
 Joaquim Ribeiro Sobrinho.  
 Antonio Candido de Carvalho.  
 Heraclito Gomes de Souza.  
 Oscar Muniz.  
 José Joaquim Brandão dos Santos Junior.

*Aspirants de 1.<sup>re</sup> classe*

Herman Carlos Palmeiro.  
 Octavio Perry.  
 Ernesto Felipe da Cunha Sobrinho.  
 Theophilo Oswaldo Pereira e Souza.  
 Alexandre Coelho Meiserdes Junior.  
 João Antonio da Silva Ribeiro Junior.  
 Mario Cesar de Castro Menezes.  
 Othon de Noronha Torrezião.

Augusto Cesar Burlamaque.  
Alvaro Nunes de Carvalho.  
Luiz Augusto Muniz Junqueira.  
Roque Dias Ribeiro.  
Emmanuel Gomes Braga.  
Manoel Caetano de Gouvêa Coutinho.  
Damaso Pereira de Moraes.  
Oscar Gomes Braga.  
Theodoreto Henrique de Faria Souto.  
Priamo Muniz Telles.  
Jonathas Rodrigues Loureiro Fraga.  
Oscar Chaves Ferreira Campos.  
Joaquim Nunes de Souza.  
Francisco José Pereira das Neves.  
Henrique Aristides Guilherme.  
William Henrique Cunditt.  
Luiz Perdigão.  
Arthur Brito Pereira.  
Braulio de Araujo Braga.  
Joaquim Buarque de Lima.  
Agenor Monteiro de Souza.  
Durval de Aquino Gaspar.  
Frederico de Lemos Villar.  
Hormidas Maria de Albuquerque.  
Candido de Andrade Dortas.  
Luiz Cyrillo Fernandes Pinheiro.  
Damião Pinto da Silva.  
Theodoro Jardim.  
Hippolyto Plech Areas.  
José de Lima Campello.  
Octalicio Pereira Lima.  
Augusto Victor de Mattos.  
Tanerredo de Alcantara Gomes.  
Carlos Alves de Souza.



Torquato Diniz Junqueira.  
 Heitor de Azevedo Marques.  
 Thomaz de Aquino Freitas.  
 Octalicio Octaviano Rosa.  
 Americo de Azevedo Marques.  
 Egas Muniz da Silva.  
 Antonio Affonso Monteiro Chaves.\*  
 Luiz Pereira Pinto Galvão.  
 Americo José Cardoso.  
 José Augusto Souza e Silva.  
 José de Siqueira Villa Forte.  
 Augusto Durval da Costa Guimarães.  
 José Antonio Lacerda.  
 Guilherme de Azambuja Neves.  
 Eugenio Graça.  
 José Garcia de O' de Almeida.  
 Agerico Ferreira de Souza.  
 Ernesto Alfredo Peixoto Jorema.  
 Oscar de Assis Pacheco.  
 José Mattoso de Castro e Silva.  
 Octavio de Lima e Silva.  
 Henrique Santa Rita.  
 Roberto de Barros.  
 Miguel de Castro Caminha.  
 Manoel Nogueira da Gama.  
 Mario Carlos Lameyer.  
 Adrião Chaves.

Ingénieur-naval Benjamin Ribeiro de Mello, ayant rang de capitaine de frégate.

Dr. José Pereira Guimarães, ayant rang de contre-amiral.

Dr. Galdino Cicero de Magalhães, ayant rang de capitaine de frégate.

Dr. Affonso Henrique de Castro Gomes, ayant rang de lieutenant de vaisseau.

Dr. Thomaz de Aquino Gaspar, idem.

Pharmacien Guilherme Hoffmann Filho, idem.

*Commissaires ayant rang d'enseigne de vaisseau :*

Annibal de Paula Barros.

Marcionilio Olegario Rodrigues Vaz.

*Commissaires ayant rang de guarda-marinha :*

Luiz José de Lima Junior.

Juvenal Jardim.

Manoel Marques de Faria.

Jorge Marques Dubouchey.

Francisco Marques de Lemos Bastos.

José Mariano de Farias Dias.

Francisco Roberto Barreto.

#### *Mécaniciens*

Targino José dos Anjos, ayant rang de capitaine de corvette;

Manoel Pereira Vaz, ayant rang de lieutenant de vaisseau.

João Baptista de Moura, ayant rang d'enseigne de vaisseau.

Clemente Lopes de Almeida, idem.

Julio Maria Vello, ayant rang de guarda-marinha.

Luiz Ferreira da Silva, idem.

João Epiphanio da Costa Ferreira, idem.

Seraphim José Soares, idem.

Antonio Gonçalves Cruz, idem.

Ismael Dias Braga, idem.

Antonio José Lopes, idem.

Miguel Moreira, idem.

Luiz Lemelle, ayant rang de lieutenant de vaisseau honoraire.

Narciso José Vieira, ayant rang d'enseigne de vaisseau honoraire.

Plus 344 personnes, comprenant les sous-officiers et matelots et des marins du commerce, formant le total de 493 personnes.

A savoir :

A bord de la corvette *Mindello* :

Militaires officiers.....	74	
Sous-officiers et matelots et marins du commerce.....	169	
		243

A bord de la corvette *Afonso de Albuquerque* :

Militaires officiers....	75	
Sous-officiers et matelots et marins du commerce .....	175	
		250
		493

#### Télégramme du gouvernement Brésilien à la légation à Lisbonne.

Rio, le 16 mars. — Légation Brésilienne — Lisbonne.

M. de Paraty m'a communiqué le 15 que, dans la matinée du 13, des insurgés ont sollicité et obtenu asile à bord du *Mindello* e de l'*Afonso de Albuquerque*. Le même jour je lui ai dit que je réclamais leur remise. Il m'a répondu qu'il attendait des ordres, mais assurait avoir recommandé au commandant Castilho de ne pas débarquer les réfugiés en territoire étranger, et de les conserver toujours à bord, jusqu'à la solution de la question diplomatique. Informé que l'*Afonso de Albuquerque* devait quitter le port, en emmenant les rebelles, j'ai demandé à M. de Paraty l'expédition d'ordres. Il m'a répondu que le but de la sortie était de rafraî-

chir l'équipage, par motif hygiénique, et que, s'il en était encore temps, il expédierait au commandant un télégramme pour retenir les navires, assurant, toutefois, qu'il était responsable des rebelles. Plus tard, en conférence, j'ai admis que les navires s'absentassent du port pour trois ou quatre jours, et M. de Paraty s'est engagé au retour des réfugiés, m'en remettant pour ce motif officiellement la liste nominale.

— *Ministre de l'Extérieur.*

**Continuation de la dépêche de la Légation à Lisbonne,  
du 25 mars.**

Le lendemain (19), je suis allé au Ministère demander le président du Conseil. En me voyant, il m'a manifesté sa grande satisfaction pour les deux télégrammes qu'il venait de recevoir : l'un, de M. de Paraty, par lequel ce dernier lui communiquait, sans plus d'informations, la sortie des corvettes *Mindello* et *Afonso de Albuquerque*, et l'autre, de l'agence Reuter dans le même sens . . . . .

. . . . . j'ai adressé à Votre Excellence le télégramme suivant :

« Lisbonne, le 19 mars. — Ministre de l'Extérieur — Rio de Janeiro.

« Le Ministre vient de me communiquer que son Représentant à Rio lui avait annoncé la sortie des navires portugais ce matin. Je demande confirmation. Le gouvernement Portugais me prie de vous transmettre l'expression de sa grande satisfaction et l'assurance de sa profonde reconnaissance ».

Monsieur le président du Conseil avait été aussi affecté par la communication du télégramme de Votre Excellence, en date du 18, qu'il s'est réjoui à la réception de celui que vient de lui adresser son Représentant ; car, me dit-il, il voyait ainsi disparaître un incident qui pouvait entraîner

des complications avec un Pays, avec lequel le Portugal a toujours maintenu les meilleures relations et à qui il se rattache par les liens de la race et de l'intérêt commun.

*Faisant référence au télégramme expédié le 16 mars à la légation de Lisbonne et reçu par celle-ci à une heure peu avancée de la matinée du 20, la même dépêche ajoute :*

Aussitôt que j'eus pris connaissance de ce télégramme, j'écrivis à M. le président du Conseil pour le prier de me marquer une audience.

Il me répondit que je pourrais le voir entre 11 heures et 1 heure du soir. Je me rendis effectivement à cette heure chez Son Excellence et lui communiquai le contenu du télégramme. M. le président du Conseil se montra entièrement étranger à ce que je venais de lui rapporter : il me déclara ignorer l'engagement pris par M. de Paraty, et qu'il n'avait pas autorisé ce dernier à faire sortir les navires pour se rafraîchir, et, encore moins, à promettre leur retour au bout de trois ou de quatre jours ; et, qu'en conséquence, il désapprouvait son procédé. Il ajouta qu'il allait immédiatement télégraphier à son Chargé d'Affaires pour lui demander des explications, et me pria de retarder de 24 heures ma réponse à Votre Excellence.

Le lendemain, je reçus de M. le président du Conseil une lettre où il me demandait l'heure à laquelle il pourrait me rendre visite ; je lui répondis que j'irais immédiatement chez lui, et je fus reçu sans retard.

M. le président du Conseil me dit qu'il venait de lire un télégramme de M. de Paraty, par lequel ce dernier lui confirmait la nouvelle de la sortie des corvettes *Mindello* et *Affonso de Albuquerque*, avec les réfugiés, pour Buenos-Ayres (où il les avait envoyées attendre les ordres du gouvernement Portugais), et non pour se rafraîchir et revenir à Rio-de-Janeiro, après trois jours d'absence de ce port.

M. de Paraty ajoutait que l'engagement qu'il avait pris

envers le gouvernement Brésilien était celui de ne pas laisser débarquer les réfugiés en territoire étranger, et de les conserver à bord jusqu'à la solution de la question diplomatique : — quant à ce dernier engagement, M. le président du Conseil me dit que M. de Paraty l'avait pris sans ses instructions.

Comme je continuais à insister sur le droit du gouvernement du Brésil à exiger la remise des révoltés, par le fait qu'ils ne sauraient être considérés des criminels politiques, mais des coupables de droit commun, en ajoutant d'autres considérations, M. le président du Conseil me déclara que, d'après les règles du droit international, l'art. 6 du traité d'extradition, les règlements de toutes les marines et par devoir d'humanité et de conscience, il ne pouvait absolument livrer les réfugiés au gouvernement Brésilien ; qu'il était extrêmement contrarié de ne pas satisfaire à la réclamation que je lui présentais, mais que cela lui était complètement impossible ; qu'aucun autre Gouvernement n'aurait une règle de conduite différente, et que l'opinion publique de son pays se soulèverait comme un seul homme contre un gouvernement qui s'écarterait du procédé que tiendraient toutes les nations dans un sujet de cette nature.

Il conclut en me demandant de présenter à Votre Excellence toutes ces considérations et de vous prier d'abandonner la réclamation, vu l'assurance donnée que les réfugiés ne débarqueraient pas en pays étranger, qu'ils seraient transportés jusqu'à des terres portugaises par des navires portugais, internés dans des établissements militaires, et surveillés de façon à ne pouvoir retourner au Brésil pour y troubler l'ordre intérieur.

J'expédiai ensuite à Votre Excellence le télégramme suivant, chiffré en partie :

«Lisbonne, le vingt-deux mars — Ministre de l'Extérieur — Rio de Janeiro.

«M. de Paraty vient de communiquer que les navires

sont partis pour Buenos-Ayres afin d'y attendre des ordres, et qu'ils ne retourneront pas à Rio. Il a pris l'engagement que les rebelles ne débarqueraient pas en territoire étranger, et resteraient à bord jusqu'au dénouement de la question diplomatique. Le Gouvernement déclare catégoriquement qu'il ne peut livrer les réfugiés, parce que le droit international et le traité d'extradition s'y opposent. Il vous prie d'abandonner la réclamation, vu l'assurance donnée qu'ils ne débarqueront qu'en terre Portugaise, et seront surveillés de manière à empêcher leur retour au Brésil.—*Motta.* »

—————

**Télégramme du gouvernement Brésilien à la légation  
à Lisbonne, en réponse au précédent**

Ministre Brésilien — Lisbonne — Le 24 mars.

Le Maréchal n'est pas d'accord avec le gouvernement Portugais sur le cas des réfugiés — *Ministre de l'Extérieur.*

—————

**Télégramme du gouvernement Brésilien à la légation  
à Lisbonne**

Ministre Brésilien — Lisbonne — Le 29 mars.

Communiquez au gouvernement Portugais le télégramme suivant de la légation à Montevideo :

« Saldanha est arrivé sur le *Mindello*, blessé à l'épaule. Il a déclaré qu'il comptait sur des éléments pour poursuivre la révolution. Huit blessés sur les navires, dont trois *guardas-marinha* et cinq aspirants, quelques-uns avec fracture de bras ou de jambes. Le *guarda-marinha* Fraga est mort. Il est certain que les réfugiés ont débarqué à Martin Garcia. Il existe sur les deux navires 518 émigrés, entre officiers et matelots. Je suis informé qu'ils pensent à tenter un coup contre la flotille de l'Uruguay » — *Ministre de l'Extérieur.*

—————

Dépêche de la légation à Lisbonne, en date du 7 avril,  
se référant au télégramme précédent

Ce télégramme m'a été remis à 11 heures du matin du 30, et à 9 heures du soir, j'ai pu m'entretenir avec M. le président du Conseil, qui, après avoir lu attentivement le télégramme et m'avoir demandé d'en tirer une copie, afin de la montrer à M. le ministre de la Marine, qu'il fit appeler en ce moment, m'a dit ignorer que les réfugiés eussent débarqué à Buenos-Ayres, car il n'en avait aucune information officielle, bien que la nouvelle eût déjà été annoncée par un journal de la veille. Il a ajouté que les ordres transmis à son Chargé d'Affaires et au commandant Castilho avaient été formels, dans le sens de ne débarquer nulle part les réfugiés, mais de les transporter immédiatement en territoire portugais.

M. le président du Conseil m'a dit également que, en conséquence du grand nombre de personnes qui se trouvaient à bord, de la faible capacité des navires et de leur état peu satisfaisant, le *Mindello* pouvant à peine marcher, il s'occupait de fréter à Buenos-Ayres un vapeur, qui devait arborer le drapeau portugais, être commandé par des officiers portugais et transporterait les réfugiés en Portugal.

Le gouvernement, a ajouté M. le président du Conseil, comprend bien la responsabilité qu'il a assumée; aussi emploiera-t-il tous ses efforts pour que les émigrés soient, le plus tôt possible, transportés en Portugal; il n'aura de repos et de tranquillité que lorsqu'il les saura en pays portugais.

Cette conférence à peine terminée, j'ai adressé à Votre Excellence le télégramme conçu en ces termes:

« Lisbonne, le 31 mars 1894, à 4 heures 45 du soir—  
Ministre de l'Extérieur. — Rio — Le gouvernement ignore le débarquement des réfugiés; il vient d'ordonner à Cas-



tilho toute la vigilance possible, au cas où le gouvernement Argentin l'obligerait à une quarantaine à terre ; il s'occupe de fréter à Buenos-Ayres un navire, pour transporter ici le plus tôt possible les réfugiés — *Motta.* »

---

**Note de la légation de Portugal au gouvernement  
Brésilien**

Légation de Portugal au Brésil — Pétropolis, le 2 avril  
1894.

Monsieur le Ministre — Confirmant les informations que j'ai données à Votre Excellence à la réception de jeudi dernier, j'ai l'honneur, dûment autorisé à cet effet, d'assurer à Votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté a déjà expédié les ordres nécessaires pour que les insurgés brésiliens, réfugiés à bord des navires de guerre portugais, soient débarqués le plus tôt possible en territoire portugais, où, gardés dans un dépôt militaire par les autorités compétentes, ils seront dans l'impossibilité d'intervenir dans la lutte politique brésilienne.

J'ose espérer que cette attitude du Gouvernement Portugais, harmonisant les devoirs de Puissance Amie, complètement étrangère à la guerre civile, avec les principes les plus sacrés du droit international, respectés par toutes les nations civilisées, contribuera à resserrer encore davantage les relations cordiales qui existent entre le Brésil et le Portugal, comme il convient tant aux intérêts de l'une et de l'autre nation.

Je profite de l'occasion pour avoir l'honneur de renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

A Son Excellence Monsieur le Dr. Cassiano do Nascimento, Ministre des Relations Extérieures, etc., etc. —  
*Comte de Paraty.*

---

Communication verbale du président du Conseil de  
Ministres de Portugal au Représentant du Brésil  
à Lisbonne, selon la dépêche, déjà mentionnée,  
de ce dernier, en date du 7 avril

Le 3 de ce mois, comme je me trouvais avec M. le président du Conseil, son Excellence me montra un télégramme de M. Saldanha da Gama, remerciant en son nom et au nom de ses camarades le gouvernement Portugais de l'hospitalité qu'il leur avait donnée, et demandant à débarquer à Buenos-Ayres, où il comptait sur le bon accueil du Gouvernement et du peuple argentin. M. le président du Conseil, qui n'avait pas encore donné connaissance à ses collègues de cette dépêche télégraphique, reçue à l'instant même, me dit que sa réponse serait, comme je pouvais le supposer, entièrement négative, et que non seulement il le ferait savoir à M. Saldanha, mais qu'encore il donnerait les ordres les plus formels à M. Castilho de ne pas le débarquer, ni aucun des autres réfugiés, mais de se tenir loin des quais, de sortir en mer pendant trois ou quatre jours, de rentrer, de sortir de nouveau, et de répéter cette manœuvre autant de fois qu'il le jugerait nécessaire, surtout s'il était informé de quelque tentative pour délivrer les réfugiés, jusqu'à ce que ces derniers pussent être transportés en Portugal.

Aussitôt après cette communication, j'ai adressé à Votre Excellence le télégramme, chiffré partiellement, ainsi conçu :

« Lisbonne, le 4 avril 1894, à 11 heures du matin —  
Ministre de l'Extérieur — Rio.

Le Gouvernement a reçu hier un télégramme de Saldanha, demandant à débarquer avec des marins. Il dit compter sur un bon accueil du Gouvernement et du peuple argentin. Le Gouvernement Portugais a répondu que c'était impossible ; il a donné l'ordre à

Castilho de se tenir loin des quais et, s'il était informé de quelque tentative pour délivrer les réfugiés, de sortir fréquemment en mer, jusqu'à l'arrivée du navire qui doit les transporter en Portugal — *Motta.* »

---

**Note de la légation Portugaise au gouvernement  
Brésilien**

Légation de Portugal au Brésil — Pétropolis, le 16 avril 1894.

Monsieur le Ministre — Venant de recevoir des informations du Gouvernement de Sa Majesté, j'ai eu l'honneur d'expédier ce matin à Votre Excellence un télégramme, conçu dans les termes suivants :

« Le comte de Paraty présente ses meilleurs compliments à Son Excellence M. le Dr. Cassiano do Nascimento, Ministre des Relations Extérieures; et a l'honneur de lui transmettre la nouvelle que les corvettes portugaises, malgré la fièvre jaune et le manque d'officiers, ont quitté Buenos-Ayres pour aller à la rencontre des transports, mettant ainsi un terme aux tentatives des réfugiés. Aucun officier brésilien ne s'est enfui.

Il paraît que le gouvernement de la République Argentine a présenté contre le Portugal une réclamation, fondée sur l'excès de zèle déployé par des marins portugais, ayant voulu capturer, et y ayant réussi, quelques réfugiés brésiliens, qui avaient tenté de s'évader. »

Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

A Son Excellence M. le Dr. Cassiano do Nascimento, Ministre des Relations Extérieures, etc. etc. — *Comte de Paraty.*

---

Nouvelles communications du président du Conseil  
de Ministres de Portugal au Représentant du  
Brésil à Lisbonne, auxquelles se réfère ce dernier,  
dans sa dépêche du 20 avril

.....  
Le président du Conseil et Ministre des Affaires  
Etrangères a continué à me donner connaissance de ce  
qui s'est passé dans la baie de Buenos-Ayres, relative-  
ment aux révoltés réfugiés sur les navires portugais.

Le Gouvernement Argentin a d'abord exigé que les  
insurgés débarquassent pour faire quarantaine, en raison  
de la grande agglomération de personnes qu'il y avait à  
bord, fait qui pouvait contribuer au développement de  
l'épidémie qui régnait dans le port dont ils provenaient.  
Le Gouvernement Portugais, consulté, a répondu qu'il  
ne permettrait le débarquement des révoltés qu'en territoire  
portugais, attendu qu'il avait pris cet engagement envers  
le gouvernement Brésilien.

Quelques jours après, la fièvre jaune s'est manifestée  
à bord, et le gouvernement Argentin a intimé les navires  
à sortir en mer ou à débarquer les réfugiés; en consé-  
quence, le gouvernement Portugais, voulant tenir sa  
parole, a envoyé à ses navires l'ordre de quitter la baie  
et d'aller, hors de l'entrée du Rio de la Plata, attendre  
le *Pedro III*, qui avait été frété dans le but de recevoir  
les réfugiés, lesquels iraient directement à l'île de  
l'Ascension, où ils seraient transbordés sur le navire  
*Angola*, sorti de Lisbonne depuis peu et qui devait les  
amener en Portugal.

Au moment où les navires portugais embarquaient  
des vivres et du charbon, il s'est échappé trois ou quatre  
officiers, dont on n'a remarqué l'absence que plus tard.  
Malgré la vigilance exercée à bord, d'après l'assertion du  
commandant Castilho, d'autres officiers, cette fois en

plus grand nombre, ont tenté de s'évader, mais on s'est aperçu de leur absence, et, comme on savait qu'ils se trouvaient sur une embarcation, un détachement armé les a poursuivis et a pu les arrêter et les ramener à bord.

Ce fait a donné lieu à une réclamation du Gouvernement Argentin, en conséquence de l'acte de violence exercé par des forces étrangères dans ses eaux.

M. le président du Conseil m'a dit à cette occasion qu'il avait déjà reçu de son Chargé d'Affaires un télégramme, lui communiquant que le vapeur *Pedro III* avait embarqué ses vivres, qu'il quitterait le port de Buenos-Ayres le 16, prendrait, le 17, les réfugiés à son bord et partirait pour l'île de l'Ascension, escorté pendant quatre jours par le vapeur *Afonso de Albuquerque*.

Je n'ai pas eu l'occasion d'entretenir M. le président du Conseil depuis cette entrevue, qui a eu lieu à la réception diplomatique du 17, et j'ignore si les navires mentionnés sont partis effectivement, au jour marqué, pour leur destination.

. . . . .  
Salut et fraternité — A Son Excellence Monsieur le Dr. Alexandre Cassiano do Nascimento, Ministre d'Etat des Relations Extérieures. — *J. P. da Costa Motta*.

#### Note du gouvernement Brésilien a la légation de Portugal

Ministère des Relations Extérieures — Rio de Janeiro, le 13 mai 1894.

En votre qualité de Chargé d'Affaires de Portugal, vous avez bien voulu, Monsieur le comte, me communiquer, par une note du 2 du mois dernier, que votre Gouvernement avait expédié les ordres nécessaires pour que les insurgés réfugiés à bord des corvettes *Mindello* et *Afonso de Albuquerque* débarquassent le plus tôt possible

en territoire portugais, où, gardés dans un dépôt militaire par les autorités compétentes, il leur serait impossible d'intervenir dans la lutte politique brésilienne.

Je n'ai pas répondu à cette note, parce que M. le Vice-Président de la République a cru nécessaire d'attendre le dénouement de la situation créée par le voyage des deux corvettes au Rio de la Plata. Son Excellence est aujourd'hui en possession des informations attendues de ce côté.

Sur 493 individus qui se sont réfugiés ici à bord des deux corvettes, il n'en est parti que 239 pour la terre portugaise sur le vapeur *Pedro III* ; les autres se sont évadés, entre autres, M. Saldanha da Gama.

Ainsi donc, malgré les assurances données par vous, Monsieur le comte, et par votre Gouvernement, ce que M. le Vice-Président de la République prévoyait s'est réalisé.

Les rebelles ont débarqué, et en grand nombre, sur un territoire étranger, non pas temporairement, pour retourner ensuite à leur refuge, mais comme des évadés qui conservent toute leur liberté d'action et peuvent, continuant leur révolte, aller se réunir à leurs alliés du Rio-Grande do Sul.

Je suis convaincu que ce fait s'est passé contre la volonté de M. Augusto de Castilho, mais il est dû sans doute à un manque de surveillance et est venu aggraver l'acte de concession de l'asile que M. le Maréchal Floriano Peixoto, dans les circonstances où il a eu lieu, considère comme une offense à la souveraineté nationale.

La révolte de l'escadre, commencée dans ce port, le 6 septembre dernier, par M. Custodio José de Mello et continuée par M. Saldanha da Gama, s'est terminée, comme vous le savez, Monsieur le comte, le 13 mars de cette année.

Pendant ces six longs mois l'escadre d'abord, et ensuite l'escadre et les forteresses de Villegaignon et de l'île das Cobras ont bombardé journellement les forts qui s'étaient maintenus fidèles au gouvernement légal de la République, la ville de Nitherohy, capitale de l'Etat de Rio-de-Janeiro, et fréquemment la Capitale Fédérale, blessant et tuant des personnes inoffensives et détruisant la propriété publique et la propriété particulière. Durant cette longue période de temps, malgré la présence de navires de guerre étrangers, les insurgés se sont emparés de navires et de chargements appartenant à des nationaux et à des étrangers et ont paralysé le commerce, lui causant des préjudices incalculables. Et le Gouvernement Fédéral, privé de ressources navales, a dû souffrir ces hostilités jusqu'à ce que, avec un grand sacrifice de la fortune publique, il ait réussi à organiser une escadre.

M. Saldanha da Gama, qui, le 25 décembre encore, par l'intermédiaire des commandants des forces navales étrangères et des agents diplomatiques respectifs, menaçait de bombarder Rio avec sa plus puissante artillerie, a reconnu, lorsque cette escadre est arrivée, qu'il ne pourrait lui résister, et a pris le parti de proposer une capitulation. Vous êtes au courant de ce fait, Monsieur le comte, puisque c'est en votre présence que M. de Castilho me remit cette proposition, après avoir fait savoir à M. le Vice-Président de la République qu'il en avait reçu la mission. La réponse de Son Excellence fut prompte et négative, comme elle devait l'être, et je vous la transmis le 12.

On ne peut s'étonner que M. Saldanha da Gama ait conçu l'espoir de se sauver au moyen d'une capitulation; mais il est certainement étrange que M. le commandant de la corvette *Mindello* se soit chargé d'appuyer sa demande, alors qu'il savait, car le fait était de notoriété

publique, qu'un décret du Gouvernement Fédéral avait déclaré M. Saldanha da Gama déserteur et traître à la Patrie.

L'état de choses était changé. Au lieu de tenir le blocus, les rebelles étaient devenus bloqués à leur tour, et M. Augusto de Castilho, qui, comme les autres commandants étrangers, avait respecté la situation antérieure où les rebelles possédaient tous les avantages, n'aurait pas dû les protéger au moment du changement de leurs conditions, alors surtout que son Gouvernement ne les avait pas reconnus comme belligérants. Il les a protégés, cependant ; d'abord en appuyant la proposition de capitulation, et ensuite en leur accordant refuge, dans des circonstances qui ne justifiaient pas cette mesure.

Les agents diplomatiques d'Angleterre, d'Italie, des Etats-Unis, de France et de Portugal, vu l'imminence d'opérations décisives contre les rebelles, demandèrent, à deux reprises, au Gouvernement, dans le cas où l'on ne pourrait éviter le bombardement de Rio par suite de provocation, de marquer un délai, au moins de quarante-huit heures, afin que les étrangers habitant la ville et les navires étrangers ancrés dans le port pussent pourvoir à leur sûreté.

Ce délai fut accordé et, aussitôt après, augmenté de trois heures, à partir de midi du 11 mars ; avec la déclaration que cette concession ne se référait qu'aux forces du littoral.

En effet, les forteresses de l'entrée de la baie et les batteries de Nitherohy avaient toujours été en activité, et l'accord pour que la Capitale Fédérale fut considérée ville ouverte ne pouvait s'appliquer qu'aux batteries établies sur ses hauteurs.

Les opérations allaient commencer et chacun devait se maintenir dans la position qui lui appartenait. Celle



des commandants des forces navales étrangères était de simples spectateurs, étrangers à la lutte. Le commandant des forces de Sa Majesté Très Fidèle ne l'a pas compris ainsi.

Conformément à la promesse du Gouvernement, les forces du littoral se conservèrent silencieuses.

Il n'y eut à faire feu que les forteresses de l'entrée de la baie et les batteries de Nitherohy.

Les rebelles ne répondaient pas, mais il n'y avait pas lieu d'en être surpris, parce qu'ils ne le faisaient déjà pas les jours précédents ; et, en outre, le drapeau blanc, signe distinctif de la révolte, continuait à flotter sur les points occupés par eux.

L'erreur, toutefois, fut de peu de durée. Les rebelles ne répondaient pas, parce qu'ils s'étaient réfugiés à bord des corvettes portugaises. Le maintien de leur drapeau fut peut-être un stratagème dont M. de Castilho ne s'aperçut pas et dont, sans doute involontairement, il se rendit complice.

L'asile fut donné dans la matinée du 13, ainsi que vous avez eu la bonté de me le communiquer, Monsieur le comte, par votre note datée du 15.

Ainsi donc, c'est avant même l'expiration du délai de cinquante et une heures, et, par conséquent, pendant la suspension partielle des opérations, que M. de Castilho est intervenu, au préjudice de la souveraineté territoriale et de la justice publique, dans une question de domaine interne, à laquelle il était et devait rester étranger.

Dans votre note ci-dessus mentionnée, vous avez invoqué, Monsieur le comte, les préceptes du droit international et les principes d'humanité généralement reconnus par les nations civilisées. Le Brésil, lui aussi, est un pays civilisé, et c'est pour ce motif que le Gou-

vernement Fédéral ne comprend pas que ces principes puissent profiter aux rebelles, qui, loin de les observer, ont tiré au hasard sur la ville de Rio pendant plus de six mois, avec les propres canons qu'on leur avait confiés pour le maintien de l'ordre public et la défense du pays.

En invoquant les préceptes du droit international, vous avez fait allusion, Monsieur le comte, au droit dit d'asile, qui est encore mal défini. Votre Gouvernement a invoqué les mêmes préceptes, ainsi que le traité d'extradition, dans la réponse verbale que M. le ministre des Affaires-Etrangères a faite au Chargé d'Affaires du Brésil quand ce dernier a exigé, verbalement aussi, la remise des réfugiés.

Le traité d'extradition n'est pas applicable au cas actuel, parce qu'il se réfère à des individus réfugiés, non sur un territoire factice, mais sur un territoire réel, où ils ont pénétré sans l'assentiment préalable de l'autorité locale. Or, les rebelles protégés par le commandant des forces navales portugaises ont été reçus par lui à bord et distribués sur les deux corvettes.

Il est vrai que ce traité d'extradition fait exception pour les accusés de crimes politiques ou connexes avec ces derniers, mais il y a beaucoup à dire sur ce sujet.

L'exception, salutaire en quelques cas, est dangereuse en d'autres, et il ne convient pas de laisser entièrement au gré d'un commandant de forces navales une résolution qui peut, comme dans le cas présent, blesser la souveraineté d'un pays ami et ses intérêts les plus sacrés.

M. Augusto de Castilho a considéré ses protégés comme des coupables de crimes politiques, sans s'occuper, alors qu'il était étranger au pays et à la question, de la manière dont le Gouvernement Fédéral, seul compétent, pourrait qualifier cette question selon les lois du pays. Les rebelles ont encouru les peines de cette loi dès le commencement de

la révolte, et, bien qu'ils se soient insurgés en proclamant des idées politiques, leur procédé a dégénéré en crime de droit commun, par la tenacité avec laquelle ils se sont opposés à la manifestation presque unanime du pays et par la cruauté de leurs hostilités.

J'arrive maintenant au point principal de la question et je montrerai que, coupables de crime politique ou non, les rebelles ne devaient pas trouver refuge à bord des corvettes portugaises.

Au moment de la concession de ce refuge, qu'ils ont si facilement obtenu, ils se trouvaient, comme on sait, cernés par les batteries du littoral de cette ville, par celles de Nitherohy, par les forteresses de l'entrée et par l'escadre qui, prête à entrer en combat, leur barrait complètement la sortie. Ils devaient se battre ou se rendre, dans le cercle de feu qui les entourait, à l'intérieur de la baie, où seulement pouvait avoir action la souveraineté territoriale; et, dès lors, ils pouvaient être considérés comme prisonniers.

Les navires de guerre portugais qui, comme les autres navires de guerre étrangers, avaient uniquement pour mission de protéger leurs nationaux, ne pouvaient intervenir dans la lutte ni rendre inutiles, directement ou indirectement, les opérations préparées au prix de tant d'efforts par le Gouvernement Fédéral, non seulement pour subjuguier la révolte, mais encore pour soumettre ses auteurs à la justice publique.

Le commandant des forces navales de Sa Majesté Très Fidèle n'a tenu compte d'aucune de ces considérations. Il a donné asile aux rebelles au moment critique, et a ainsi protégé leur retraite, qui aurait été impossible autrement.

Je dis qu'il a protégé leur retraite, parce qu'il n'a pas reçu à bord de ses navires quelques personnes seulement, mais 493 hommes, qui constituaient en grande partie les garnisons de deux forteresses et les équipages de deux ou

trois navires de guerre et qui pouvaient facilement fournir les équipages d'autant d'embarcations.

En effet, d'après la liste que vous m'avez fournie, il y avait dans ce grand nombre de révoltés un contre-amiral, un capitaine de vaisseau, deux capitaines de corvette, vingt-cinq lieutenants de vaisseau, cinq enseignes, seize *guardas-marinha*, soixante-neuf aspirants de 1<sup>re</sup> classe, des médecins, des pharmaciens, des mécaniciens, et en outre, 344 sous-officiers et matelots et marins du commerce.

C'était la partie principale des forces avec lesquelles M. Saldanha da Gama a fait la guerre pendant si longtemps au gouvernement légal de son pays.

M. de Castilho, qui a protégé la retraite des rebelles, ignore peut-être encore que, avant de se réfugier sur ses navires, ils ont détruit tout ce qu'ils ont pu dans les deux forteresses et les navires de guerre ou armés en guerre et ont laissé intactes des mines de dynamite, au moyen desquelles ils avaient préparé la destruction de ces mêmes forteresses, dans le cas où elles seraient occupées par le gouvernement.

Ils se sont sauvés, après avoir tout disposé pour la mort de leurs compatriotes et la ruine, peut-être, d'une grande partie de la ville.

M. le Vice-Président de la République ne pouvait assister impassible à l'acte extraordinaire qui se pratiquait dans le port de Rio et sous les batteries de la ville, alors qu'il exerçait le droit, non de guerre, mais de répression. Son silence eût contribué à établir un précédent funeste. Il a donc réclamé, au nom des droits de son pays, en s'adressant verbalement au gouvernement Portugais, à l'effet d'obtenir la remise des réfugiés. Il ne l'a pas obtenue, mais il ne s'était pas flatté de l'espoir d'une réponse favorable : il a donné ainsi à ce Gouvernement une occasion de déclarer qu'il n'approuvait pas l'acte du commandant de ses forces navales.

Ce fut en vain. Le gouvernement Portugais a, par conséquent, assumé toute la responsabilité de la manière d'agir de ce même commandant, depuis la concession de l'asile dans le port de Rio jusqu'à l'évasion, au Rio de la Plata, d'un grand nombre des réfugiés. Il est vrai qu'il a rappelé les commandants des corvettes, mais cela ne diminue aucunement sa responsabilité. Quiconque accorde l'asile est tenu de prendre des mesures efficaces pour que les réfugiés n'en abusent pas, directement ou indirectement, contre le gouvernement qu'ils ont combattu. M. de Castilho n'a pas voulu, pu ou su remplir cette obligation.

Le gouvernement de Sa Majesté Très Fidèle est responsable pour lui.

M. le Maréchal Floriano Peixoto croit avoir donné pendant son administration des preuves évidentes de son désir sincère de maintenir et de développer l'amitié qui, pour des motifs si nombreux et si puissants, doit exister entre le Brésil et le Portugal. C'est, en conséquence, avec un vif regret qu'il se voit dans l'obligation de suspendre les relations diplomatiques avec le gouvernement Portugais.

Je communique aujourd'hui par le télégraphe cette résolution au Chargé d'Affaires à Lisbonne. Je lui recommande de la transmettre à M. le ministre des Affaires Etrangères, de lui demander ses passeports et de se retirer avec le personnel de sa Légation.

Votre présence, Monsieur le comte, se trouvant en conséquence sans objet dans ce pays, en qualité de Chargé d'Affaires, je vous remets ci-inclus les passeports dont vous avez besoin pour vous retirer avec le personnel de la Légation dont vous êtes le chef.

En remplissant ce pénible devoir, je profite de l'occasion pour avoir encore une fois l'honneur de vous renouveler,

Monsieur le comte, l'assurance de ma considération très distinguée.

A Monsieur le comte de Paraty. — *Cassiano do Nascimento*.

Réponse de la légation Portugaise à la note  
précédente

Légation de Portugal au Brésil.—Pétropolis, le 14 mai 1894.

Monsieur le Ministre — J'ai l'honneur d'accuser réception de la note du 13 courant, que votre Excellence a bien voulu m'adresser, me communiquant que Son Excellence M. le Maréchal Floriano Peixoto a cru devoir suspendre les relations diplomatiques avec le Portugal.

C'est avec regret que je prends connaissance de cette résolution; m'abstenant, devant elle, d'examiner actuellement du côté du Portugal les événements auxquels se réfère la même note, j'espère que l'histoire rendra justice au procédé du Gouvernement de Sa Majesté, et que bientôt seront rétablies les relations de complète amitié qui, pour des motifs si nombreux et si puissants, doivent exister entre le Portugal et le Brésil.

En remerciant Votre Excellence de sa communication courtoise, je profite de cette dernière occasion pour avoir l'honneur de renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

A Son Excellence Monsieur le Dr. Cassiano do Nascimento, Ministre des Relations Extérieures, etc., etc.  
—*Comte de Paraty*.